

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 5H

MUNICIPAL BY-LAW NO. 5H

ARRÊTÉ MUNICIPAL
D'EDMUNDSTON
PORTANT SUR LA FERMETURE
DE LA RUE DUPONT

EDMUNDSTON
MUNICIPAL BY-LAW
TO CLOSE
DUPONT STREET

En vertu des pouvoirs conférés par l'article 187 de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B. 1973, c.M-22 et ses modifications, le Conseil municipal d'Edmundston dûment réuni adopte ce qui suit :

Pursuant to the powers conferred by Section 187 of the *Municipalities Act*, R.S.N.B. 1973, c.M-22 and its amendments, the municipal Council of Edmundston duly assembled enacts as follows :

1. La rue Dupont (Saint-Basile), telle que démontrée et délimitée sur la carte ci-jointe (partie hachurée) et incluse en annexe au présent Arrêté, est par la présente barrée et fermée de façon permanente en date de l'entrée en vigueur du présent arrêté municipal.
2. Le Service des travaux publics et environnement de la municipalité d'Edmundston peut faire installer des barrières pour assurer l'observation des dispositions de l'arrêté.
3. Le présent arrêté municipal entre en vigueur le jour de son adoption.

1. Dupont Street (St-Basile), as shown on the plan herein annexed (hatched section), is hereby permanently closed upon the date of enactment of this municipal by-law.
2. The Edmundston Public Works and Environment Department can install proper barriers in order to provide proper observation of this by-law.
3. This municipal by-law comes into effect upon the date of enactment.

PREMIÈRE LECTURE : 21 mars 2005

FIRST READING : March 21st, 2005

DEUXIÈME LECTURE : 21 mars 2005

SECOND READING : March 21st, 2005

TROISIÈME LECTURE
ET ADOPTION : 25 avril 2005

THIRD READING
AND ENACTMENT : April 25th, 2005

Maire /Mayor

Secrétaire municipal /Clerk

EDMUNDSTON

ARRÊTÉ MUNICIPAL #5G

Fermeture d'une partie de la rue Guimond

MUNICIPAL BY LAW #5G

To close a portion of Guimond street

Résolution/Motion # 2004-044

ANNEXE / ANNEX